



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 mai 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

La directrice générale adjointe - Greffe et Ressources humaines, Stéphanie Russell, à titre de greffière adjointe, ainsi que le directeur général adjoint – Développement durable Mickaël Tuilier sont également présents.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 11 et 26 avril 2022**
- 4. Finances**
  - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
  - 4.2 Fonds de roulement
  - 4.3 Fonds d'administration
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Autorisation de signature de l'entente de construction d'un nouveau CPE
  - 5.2 Avis de motion pour le projet de Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille
  - 5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 22-1122 relatif à la relocalisation et à l'agrandissement du CPE La Chenille
  - 5.4 Adoption du Règlement 22-1124 remplaçant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 5.5 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
  - 5.6 Embauche d'un directeur du greffe
  - 5.7 Modification de statut pour des employés temporaires
  - 5.8 Adoption de la politique de télétravail
  - 5.9 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2021
  - 5.10 Remboursement de déficit de la réserve d'aqueduc
  - 5.11 Affectation de surplus
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 291, chemin du Lac-Croche (superficie du garage)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 875, chemin Saint-Guillaume (superficie du garage)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 435, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (hauteur du garage)
  - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 437 085, chemin Régimbald (Bâtiment accessoire sur un lot vacant)
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristiques et pour minimaisons pour le lot 6 452 727 (lot commun), chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle)
  - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristiques et pour minimaisons pour le lot 6 387 296 (lot commun), chemin du Versant (nouveau matériau de revêtement de toiture)
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 272, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
  - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 278, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
  - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 260, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
  - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (agrandissement bâtiment principal)
  - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour

- secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 257, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
- 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 435 522, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal)
- 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central pour le 389-389B, rue Principale (rénovation extérieure)
- 6.14 Avis de motion relatif à un projet de Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)
- 6.15 Adoption d'un projet de règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)
- 6.16 Avis de motion relatif à un projet de Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)
- 6.17 Adoption d'un projet de règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)
- 6.18 Avis de motion relatif à un projet de Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour renforcer certaines dispositions environnementales
- 6.19 Adoption d'un projet de Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour renforcer certaines dispositions environnementales
- 6.20 Avis de motion relatif au Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification des bacs noirs)
- 6.21 Adoption du projet de Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification des bacs noirs)
- 6.22 Autorisation de signature pour une demande de certification – Ville amie des Monarques
- 6.23 Adhésion à la Fédération québécoise des lacs et des cours d'eau
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux
- 7.3 Octroi de mandat pour services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle 2022
- 7.4 Demande d'aide financière pour les élèves finissants de la Polyvalente des Monts
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Remplacement du souffleur à neige
- 8.2 Acquisition d'un chariot élévateur
- 8.3 Acquisition de bateaux pneumatiques
- 8.4 Octroi de mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald
- 8.5 Embauche d'un mécanicien
- 8.6 Embauche d'employés temporaires aux travaux publics
- 8.7 Remplacement et embauche de préposés aux parcs et bâtiments
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Adoption de la mise à jour du programme de prévention
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**



## 1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**22-0509-229** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y reportant :

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (agrandissement bâtiment principal);

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux - Lot 6 387 257, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal).

## 3. Adoption des procès-verbaux du 11 et 26 avril 2022

**22-0509-230** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 11 et 26 avril 2022 soient et sont adoptés comme déposés.

## 4. Finances

### 4.1 Dépôt du rapport budgétaire

**22-0509-231** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 avril 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 avril 2022				
	Budget dépenses	Réel au 30 avril 2022	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	20 251 580	7 118 193	13 133 387	35.15%
DÉPENSES AU 31 avril 2021				
	Budget	Réel au 30 avril 2021	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	17 998 666	3 994 442	14 004 224	22.19%

REVENUS AU 30 avril 2022				
	Budget	Réel au 30 avril 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	15 972 385	3 747 195	81.00%
Affectations	532 000	-	532 000	0.00%
<b>total</b>	<b>20 251 580</b>	<b>15 972 385</b>	<b>4 279 195</b>	<b>78.87%</b>
REVENUS AU 30 avril 2021				
	Budget	Réel au 30 avril 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	14 893 458	2 734 623	84.49%
Affectations	370 585	-	370 585	0.00%
<b>total</b>	<b>17 998 666</b>	<b>14 893 458</b>	<b>3 105 208</b>	<b>82.75%</b>

*Signé : Josiane Lefebvre*  
Josiane Lefebvre, OMA

### 4.2 Fonds de roulement

**22-0509-232** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 30 avril 2022			
no chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant chèque
22192	2022-05-09	Nordak Marine	\$10 208.58
			\$10 208.58

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.3 Fonds d'administration

**22-0509-233** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 172 807,43\$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.4 Fonds de règlement

**22-0509-234** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	
<b>Fonds de Règlement numéro 21-1107 visant l'acquisition de lots pour l'agrandissement du Parc des Pionniers</b>			
22064	2022-04-26	Raymond & Sigouin In Trust	\$126 920.00
<b>Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)</b>			
22111	2022-05-09	Duo Design	\$568.44
22191	2022-05-09	EQUIPE LAURENCE	\$718.59
22193	2022-05-09	Solmatech Inc.	\$1 227.36
			<b>\$129 434.39</b>

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA



#### **4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux**

Le maire et président mentionne qu'au 30 avril 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 137 017\$.

### **5. Administration générale**

#### **5.1 Autorisation de signature de l'entente de construction d'un nouveau CPE**

**22-0509-235**

Attendu que le 7 février 2022, le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, a annoncé l'octroi de 34 nouvelles places pour le Centre de la petite enfance (CPE) La Chenille;

Attendu que la construction d'une nouvelle installation à un autre emplacement permettra d'ajouter ces nouvelles places sur les 60 déjà existantes pour un total de 94 places afin d'accueillir les tout-petits, puisque l'endroit actuel du CPE ne permet pas d'agrandissement;

Attendu le manque important de places en service de garde afin de répondre aux besoins grandissants des familles de Saint-Donat;

Attendu qu'un nouvel emplacement permettra de rapprocher davantage les enfants de la nature en leur offrant un accès sécuritaire et direct à la forêt et au parc des Pionniers;

Attendu que les enfants pourront profiter des installations municipales telles que la patinoire, le bâtiment chauffé, les glissades, le lac, les sentiers en forêt, le parc, etc.;

Attendu que le CPE souhaite d'ailleurs axer son programme éducatif sur la découverte de la nature et du plein air, ce qui est en parfaite adéquation avec le positionnement municipal pour les familles et la vision du *Parc naturel habité*;

Attendu que le *Code municipal du Québec* permet notamment à la Municipalité d'aliéner un immeuble à titre gratuit à un CPE, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, aux fins d'y installer la nouvelle installation;

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide financière pour la création et la poursuite, notamment, d'activités d'éducation, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Attendu que la Municipalité et le CPE La Chenille souhaitent préciser leurs obligations au travers d'une entente signée;

Attendu qu'il est nécessaire de transmettre cette entente au ministère de la Famille dans le cadre du processus d'autorisation du projet;

Attendu qu'il est nécessaire de transmettre également cette entente au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* dans le cadre du processus d'autorisation du règlement d'emprunt;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de construction du nouveau CPE ainsi que tout autre document y afférent.

#### **5.2 Avis de motion pour le projet de Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille**

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le

*Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille sera présenté.*

**5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 22-1122 relatif à la relocalisation et à l'agrandissement du CPE La Chenille**

**22-0509-236** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et à l'agrandissement du CPE La Chenille* soit et est adopté comme déposé.



**5.4 Adoption du Règlement 22-1124 remplaçant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**22-0509-237** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1124 remplaçant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, soit et est adopté comme déposé.





## **5.5 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier**

**22-0509-238** Attendu le départ du directeur général et greffier-trésorier;

Attendu le besoin de la remplacer;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne ainsi que la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu que monsieur Mickaël Tuilier possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à la réaffectation de M. Mickaël Tuilier à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat;
- d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

## **5.6 Embauche d'un directeur du greffe**

**22-0509-239** Attendu l'analyse des effectifs en place par le conseil municipal, ayant pour objectif la réalisation de ses projets et de ses mandats;

Attendu la nécessité d'ajuster les rôles et les fonctions de certains postes cadres afin d'assurer une gestion optimale de la Municipalité et d'ajouter un poste de direction spécifique au greffe;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 21 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de nommer monsieur Gabriel Leblanc à titre de directeur du greffe;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

## **5.7 Modification de statut pour des employés temporaires**

**22-0509-240** Attendu le statut temporaire des préposés au bureau d'information touristique depuis 2014 ainsi de la secrétaire de l'urbanisme et de l'environnement depuis 2020;

Attendu le souhait du conseil municipal de favoriser la rétention au sein de l'équipe en confirmant un statut permanent;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de ces employées;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 29 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le statut permanent aux personnes suivantes, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur :

- Maryse Régimbald et Véronique Therrien, à titre de



préposées au bureau d'information touristique et ce, sans affichage;

- Alexe Hénault Croteau à titre de secrétaire de l'urbanisme et de l'environnement;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les lettres d'entente à intervenir.

## **5.8 Adoption de la politique de télétravail**

**22-0509-241** Attendu que la Municipalité souhaite consolider le télétravail entrepris pendant la pandémie de la COVID-19;

Attendu que cette forme d'organisation du travail offre de la souplesse et une meilleure conciliation travail, vie familiale et personnelle aux employés admissibles;

Attendu la nécessité d'instaurer des balises claires sur son implantation et son fonctionnement;

Attendu que l'entente de télétravail régulier est en vigueur pour une période d'essai de 6 mois à partir de la signature de la politique et pourra être renouvelée par la direction générale, selon les besoins et le rendement des employés;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 6 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter la politique P-ADM-2022-1 portant sur le télétravail des employés municipaux;
- que l'entente de télétravail régulier puisse être renouvelée par la direction générale suivant la période d'essai de 6 mois à partir de la signature de la politique;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente à intervenir.

## **5.9 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2021**

Attendu la publication d'un avis public le 2 mai 2022, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2021, tels que préparés par l'auditeur de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

---

### **Faits saillants du rapport financier 2021**

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Comme prévu au Code municipal (art. 176.2.2) je vous présente les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe.

Tout d'abord, précisons que les résultats annuels doivent être déposés à la séance du mois de mai. Il est aussi prévu que le document des faits saillants soit rendu public lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin de chaque année et disponible pour consultation par la suite. Ainsi, le conseil a choisi de présenter les faits saillants et même temps que le

dépôt des résultats 2021, ce qui nous apparaît plus pertinent.

Concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2021, les revenus de fonctionnement de la Municipalité (portion administration municipale) se sont chiffrés à 20 129 255 \$, les charges et l'amortissement à 20 435 595 \$ et les différents ajustements de conciliations à des fins fiscales à 1 719 877 \$. Ceci explique l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 1 413 537 \$.

Le surplus budgétaire exceptionnel est principalement attribuable à une augmentation des droits de mutation de 1 463 046 \$.

La Municipalité a investi dans divers projets au cours de l'exercice financier 2021. Parmi les plus importants, notons :

- Inauguration de la phase 1 de la Place St-Donat ;
- Acquisition d'immeubles pour la phase 2 des Résidences du Parc Naturel Habité
- Aménagement et municipalisation de l'écocentre et du poste de lavage;
- Travaux de drainage, de réfection des fondations, de rechargement, de réhabilitation de ponceaux et de pavage sur plus de 27 km de chemins : Bellevue, Boisclair, Bouchard, Brazeau, Caribou, des Cimes (et l'impasse), du Collège, Coutu, Desloges, Domaine-Ayotte, Domaine-Boisé, Domaine-Forget, de l'Érablière, Favreau, Hélène, Issa, Lac-Baribeau, Lac-Sylvère, Lafleur, Long-de-la-Rivière, Lucioles, Place Tournesol, Ritchie, Saint-Amour, Saint-Guillaume, Saint-Michel, Saint-Paul, Sigouin, Simard, Solange et Vaillancourt.
- Projet pilote avec le MTQ pour le resurfaçage d'un tronçon de la rue Principale
- Réfection du barrage Ouareau
- Végétalisation du barrage Baribeau
- Mise en fonction des barrières de contrôle d'accès aux lacs
- Préparation des plans et devis de l'usine de traitement de l'eau potable
- Remplacement des appareils de protection respiratoire des pompiers
- Mise en place de la sécurité municipale et implantation du service 311

Finalement, les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité. À leur avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Vous pouvez consulter le détail des états financiers 2021 dans notre site internet à [http://www.saint-donat.ca/citoyens/Budget\\_municipal.cfm](http://www.saint-donat.ca/citoyens/Budget_municipal.cfm)

*Joé Deslauriers, maire*

#### **5.10 Remboursement de déficit de la réserve d'aqueduc**

**22-0509-242** Attendu le dépôt et l'analyse du rapport financier 2021;

Attendu que 43 bris d'aqueduc ont été réparés en 2021;

Attendu que ces travaux imprévus ont occasionné des dépenses excédentaires importantes au niveau des salaires et de la location d'équipements spécialisés;



Attendu que le déficit du secteur aqueduc pour l'année 2021 se chiffre à 88 362.05\$;

Attendu que la réserve aqueduc – village se chiffrait à 25 502.70\$ au 31 décembre 2021 laissant ainsi un déficit de 62 859.35\$;

Attendu que ce déficit incombe aux immeubles desservis par le service d'aqueduc;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 5 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le fonds général sur une période de 3 ans à compter de 2023 par l'ajustement de la taxe de service d'aqueduc.

### 5.11 Affectation de surplus

**22-0509-243** Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de tout projet;

Attendu que le souhait d'ajouter des sommes à la provision pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité en 2024;

Attendu que, par la résolution 22-0214-058, la Municipalité a créé d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

Attendu que le conseil souhaite financer ces projets à même des sommes accumulées;

Attendu la recommandation du directeur général et greffier-trésorier en date du 5 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter 62 500\$ du surplus accumulé non affecté aux fonds et surplus accumulés suivants tel que recommandé :

Fonds ou Surplus accumulé	Montant
Fonds réservé – Élections	12 500 \$
Surplus accumulé - 150 <sup>e</sup> de Saint-Donat	50 000 \$

## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 291, chemin du Lac-Croche (superficie du garage)

**22-0509-244**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0034 présenté par Giuseppe Porco et Anna Maria Fiorino pour leur propriété située au 291, chemin du Lac-Croche Est, étant constitué du lot 5 635 368 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5936-40-3351, zone VR-6 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement de la superficie du bâtiment accessoire de type garage ;

**Norme :** Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la superficie maximale est fixée à 120 m<sup>2</sup> de

superficie au sol ;

**Dérogation demandée** : permettre que le garage projeté ait une superficie de 154.37 m<sup>2</sup> ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt d'un certificat de localisation, préparé par Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 23 juillet 2003 et portant le numéro 7439 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Mélissa Picard Allard technologue professionnel en architecture en date du 9 décembre 2021, et portant le nom de projet agrandissement garage ;

Attendu que les propriétaires jugent qu'ils ont besoin d'espace supplémentaire pour le rangement des véhicules ;

Attendu que les propriétaires ont déménagé à Saint-Donat, qu'ils sont une famille de 4 personnes, et qu'ils possèdent tous un véhicule de type VUS ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution numéro 22-04-044;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes se sont prononcées :

- Christine Leclair
- Madeleine St-Georges

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 875, chemin Saint-Guillaume (superficie du garage)**

### **22-0509-245**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0119 présenté par Benoit Grenier pour sa propriété située au 875, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 635 157 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5834-04-5036, zone VR-06 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement de la superficie du bâtiment accessoire de type garage ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la superficie maximale est fixée à 120 m<sup>2</sup> de superficie au sol ;

**Dérogation demandée** : permettre que le garage projeté ait une



superficie de 170.19 m<sup>2</sup> ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2022 et portant le numéro 5125 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Mélodie Huneault, technologue professionnel en architecture, en date du 18 mai 2021, et portant le nom de projet agrandissement garage ;

Attendu que les propriétaires se serviront de cet agrandissement du garage pour ranger les produits récréatifs en substitution à des abris temporaires ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que les voisins limitrophes ont été consultés et ont donné leur approbation au projet qui leur a été présenté ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution numéro 22-04-045;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes se sont prononcées :

- Christine Leclair
- Madeleine St-Georges
- Antoine Beauvais

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 435, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (hauteur du garage)**

#### **22-0509-246**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0017 présentée par Monique Dunn pour sa propriété située au 435, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée des lots 5 812 185 et 5 810 230, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4479-72-666, zone VR-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, permettre que la hauteur du bâtiment accessoire projeté, de type garage, excède celle du bâtiment principal ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur d'un garage isolée ou d'un abri d'auto permanent ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

**Dérogation demandée** : Permettre que le garage projeté ait une hauteur de 5,02 mètres ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par André Léonard, Architecte, O.A.Q., au mois de mars 2022 ;

Attendu que la réglementation permet une hauteur maximale de 9 mètres pour un garage, mais limite la hauteur à celle du bâtiment principal, lequel a une hauteur de 4.57 mètres ;

Attendu que le bâtiment principal a un toit à faible pente et que cela occasionne un entretien plus fréquent afin d'éviter les infiltrations d'eau et un poids excessif sur la structure ;

Attendu que la pente de la toiture du garage projeté a une pente 6/12 afin d'éviter cet excès d'entretien ;

Attendu la requérante devrait refaire le toit du bâtiment principal pour modifier la pente afin de respecter la réglementation ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la requérante a fourni le consentement des voisins immédiats (431 et 439 chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire) pour son projet :

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution numéro 22-04-046;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 437 085, chemin Régimbald (Bâtiment accessoire sur un lot vacant)**

**22-0509-247**

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0180, présentée par Andreas Krummen pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 437 085, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4529-96-3848, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un bâtiment accessoire projeté ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal ;





**Dérogation demandée** : permettre qu'un bâtiment accessoire projeté, de type garage, soit situé sur un terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2021, et portant le numéro 4956 de ses minutes ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi qu'aux dispositions de la Loi;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 décembre 2021 par sa résolution numéro 21-12-214 ;

Attendu que le requérant réside chez ses parents au 985, chemin Régimbald ;

Attendu que le propriétaire du 985 chemin Régimbald est devenu copropriétaire avec le requérant du terrain visé par la demande de dérogation mineure selon l'acte enregistré sous le numéro 26 994 399 de la circonscription foncière de Montcalm le 3 mars 2022 suite à la réunion du CCU ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que madame Christine Leclair a souhaité se prononcer.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au maintien de la clause de copropriété décrite dans l'acte enregistré sous le numéro 26 994 399;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

**6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristiques et pour minimaisons pour le lot 6 452 727 (lot commun), chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle)**

**22-0509-248**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0040, présentée par Cité-Nature Saint-Donat Inc., pour l'immeuble situé sur le chemin au Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 452 727, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré d'habitation pour minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan

d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation pour minimaisons en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros : 17-07-287, 18-06-241, 19-1209-585, 19-1209-591, 20-0121-021, 20-0414-144, 20-0731-331, 21-0308-106, 21-0504-220 et 22-0328-152 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 9 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter la modification suivante au troisième modèle de minimaison « Chaleur urbaine », déjà approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro 18-06-241 ;

Modification du modèle « Chaleur urbaine » - version avec garage attaché

- Sous-sol en rez-de-jardin adapté à la topographie du terrain.
- Modification de 2 sections de revêtement extérieur sur la façade.
- Option applicable à l'ensemble du projet Cité Nature pour le modèle « Chaleur urbaine »

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt, le 9 mars 2022, des plans de présentation de la modification produit par Nathalie St-Martin de la firme Architecture St-Martin, portant le numéro de dossier 22-3544 pour le numéro de projet EVEX 18-021 ;

Attendu les résolutions numéro ; 18-06-241, 19-1209-585, 19-1209-591, 20-0121-021, 20-0414-144 et 20-0731-331, 21-0308-106, 21-0504-220 et 22-0328-152 du conseil municipal, par lesquelles ont été autorisées des demandes de PIIA relatives à des modifications apportées au modèle « Chaleur urbaine » ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2021-0040, présentement en cours concernant la modification au modèle « Chaleur urbaine » par l'ajout d'un garage attaché ;

Attendu que le nouveau modèle avec garage s'intègre bien avec l'architecture des autres modèles du projet intégré ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-47

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristiques et pour minimaisons pour le lot 6 387 296 (lot commun), chemin du Versant (nouveau matériau de revêtement de toiture)**

**22-0509-249** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0047, présentée par Gestion Perron et Fils., pour l'immeuble situé sur le chemin du Versant, étant constitué du lot 6 387 296 (lot commun), identifié au rôle



d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793, visant la modification d'un nouveau revêtement de toiture de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation pour minimaisons en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que le nouveau matériau de revêtement de toiture se décrit comme suit ;

Revêtement de toiture :

- Type : Bardeau d'asphalte
- Cie : BP
- Modèle : Dakota
- Couleur : Noir 2 tons

Attendu que le nouveau revêtement de toiture s'intègre bien avec ceux qui ont déjà été accordés, soit la membrane élastomère noire et la tôle noire;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-048;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 272, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)**

**22-0509-250**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0035, présentée par Pierre Lafond, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 272, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-036-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Koti a été présenté à la séance du conseil du 31 juillet 2020 et accepté par sa résolution 20-0731-332 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:

- Matériau : Bois usiné
- Compagnie : Fortex
- Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Membrane (toit plat)
  - Tôle (toit incliné)
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
  - Matériau : Pin Nouveux
  - Couleur de teinture : Brun chocolat (Behr Premium sc-129)
- Garde-corps :
  - Matériau : Verre trempé et poteaux en aluminium noir
- Éclairage :
  - Type : Encastré mural
  - Nombre : 3 / 1
  - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 17 novembre 2021, dossier numéro 29126 et portant le numéro 968 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, daté du 15 mars 2022 sous le dossier DE10416 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 25% ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-049

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la soffite et conditionnellement à ce que l'éclairage mural soit orienté vers le bas.

#### **6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 278, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)**

**22-0509-251**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0042, présentée par Stefano Lucarelli, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 278, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131 49 6793 0 042 0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le



secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Natur-H a été présenté à la séance du conseil du 10 février 2020 et accepté par sa résolution 20-0210-061 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

#### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Espresso
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Membrane
  - Couleur : Brun
  
- Revêtement de fondation :
  - Type : Crépi
  - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
  - Matériau : Pin Nouveux
  - Couleur de teinture : Naturel
- Garde-corps :
  - Matériau : Verre trempé
- Éclairage :
  - Type : encastré mural
  - Nombre : 8 / 2
  - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 29 novembre 2021, dossier numéro 28991 et portant le numéro 869 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, daté du 25 mars 2022 sous le dossier DE10311 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 26% ;

Attendu que l'éclairage encastré est situé sous une toiture au-dessus de la galerie ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-050;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente.

#### **6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 260, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)**

22-0509-252

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0043, présentée par Javier Dario Fernandez Gomez, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 260, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-024-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Natur-T a été présenté à la séance du conseil du 10 février 2020 et accepté par sa résolution 20-0210-061 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Kingwood
- Revêtement de toiture
  - Matériau : Membrane (toit plat) /Tôle (toit incliné)
  - Couleur : Noir /Noir
- Revêtement de fondation
  - Type : Crépi
  - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias:
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Soffite:
  - Matériau : Pin nouveau
  - Couleur de teinture: Naturel
- Garde-corps :
  - Matériau : Verre trempé
- Éclairage :
  - Type : encastré mural
  - Nombre : aucun / 4
  - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 17 novembre 2021, dossier numéro 29121 et portant le numéro 969 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, daté du 28 octobre 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-051;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule.

**6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (agrandissement bâtiment principal)**

Ce point est reporté.

**6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 257, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)**

Ce point est reporté.

**6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 435 522, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal)**

**22-0509-253**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0038, présentée par Yannick Lecompte, pour la propriété située sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 6 435 522, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-82-1845 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 (horizontal) :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : CanExel
  - Couleur : Blanc
- Revêtement mural extérieur 2 (vertical) :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : CanExel
  - Couleur : Noir ou brun
- Revêtement mural 3 :
  - Matériau : Pierre, modèle, Linéart
  - Compagnie : Permacon
  - Couleur : Noir Rockland
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Bardeau d'asphalte
  - Compagnie : BP
  - Couleur : Noir ou brun
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
  - Couleur : Noir
- Éclairage :
  - Type : Encastré mural

- Nombre : 6
- Force du luminaire : 3000 k

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, réalisé le 25 mars 2022, dossier numéro 92 626-H-1 et portant le numéro 23 365 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction préliminaire fait par Roland Hamelin, daté du mois de mars 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente moins de 30% ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-057;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente.

**6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central pour le 389-389B, rue Principale (rénovation extérieure)**

**22-0509-254**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0045, présentée par Claude Rivest, pour la propriété située 389-389B, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 881, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-7011 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Description des travaux :

- Remplacement de 3 balcons :
  - Toiture : Bardeau d'asphalte noir
  - Garde-corps et poteaux : Aluminium noir
  - Plancher : Aluminium beige
- Peinturer 4 portes d'entrée :
  - Couleur : Blanc
- Peinturer les fascias, les gouttières, le pignon du toit, abris d'auto (poteaux et fascias) :
  - Couleur : Falaise
  - Compagnie : Vicwest
  - Couleur : Brun foncé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la résolution 17-12-530 accordée à la séance ordinaire





du 11 décembre 2017 autorisant le remplacement d'une partie du revêtement pour le bois usiné de marque CanExel couleur falaise, une porte et des fenêtres de couleur blanche ;

Attendu le dépôt du plan de construction fait par Roland Hamelin daté du mois de mars 2022 ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-059;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.14 Avis de motion relatif à un projet de Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet qu'un projet de *Règlement 22-1126* modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, sera présenté.

**6.15 Adoption d'un projet de règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)**

**22-0509-255**

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.





**6.16 Avis de motion relatif à un projet de Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)**

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le *Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1*, sera présenté.

**6.17 Adoption d'un projet de règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)**

**22-0509-256** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que projet de *Règlement numéro 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1*, soit et est adopté comme déposé.





**6.18 Avis de motion relatif à un projet de Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour renforcer certaines dispositions environnementales**

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un projet de Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes, sera présenté.

**6.19 Adoption d'un projet de Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour renforcer certaines dispositions environnementales**

**22-0509-257**

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*, soit et est adopté comme déposé.





**6.20 Avis de motion relatif au Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification des bacs noirs)**

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de *Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, sera présenté.

**6.21 Adoption du projet de Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification des bacs noirs)**

**22-0509-258**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, soit et est adopté comme déposé.







## 6.22 Autorisation de signature pour une demande de certification – Ville amie des Monarques

**22-0509-259** Attendu que le papillon monarque, *Danaus plexippus*, une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et protégé au Canada en vertu de la loi sur les espèces en péril, a été désigné en voie de disparition au Canada en 2016;

Attendu que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

Attendu que ce déclin est attribué à la dégradation et à la perte des habitats de reproduction;

Attendu que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

Attendu qu'en signant l'*Engagement des maires à la sauvegarde des papillons monarques – Ville amie des monarques*, la Municipalité de Saint-Donat se joindra à un regroupement transnational de plus de 600 maires et leaders municipaux engagés à protéger cette espèce en déclin, et ce, en contribuant à la restauration de son habitat et en assurant des campagnes de sensibilisation faites auprès de la population;

Attendu que les maires qui s'engagent à prendre plus de huit des 24 mesures recommandées par la Fondation David Suzuki font l'objet d'une reconnaissance spéciale de la Fondation en tant que membre du *Cercle des leaders*;

Attendu que la conservation du papillon monarque s'inscrit directement avec les objectifs de la charte du Parc naturel habité de Saint-Donat, soit avec la conservation du patrimoine naturel;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque, comme une restriction de l'usage de pesticide sur le territoire, la favorisation de la plantation de plantes indigènes, la présence d'un programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'absence de l'asclépiade dans le règlement de nuisance;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 29 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer le dépôt de demande de certification Ville amie des monarques auprès de la Fondation David Suzuki;
- d'autoriser le maire à signer l'*Engagement des maires à la sauvegarde des papillons monarques – Ville amie des monarques*;
- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à réaliser les actions prévues pour favoriser l'amélioration de l'habitat du monarque, dont l'aménagement d'un jardin de pollinisateur modèle pour la population, la distribution de semences mellifères et la sensibilisation de la population à ce sujet;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-470-00-459.

## **6.23 Adhésion à la Fédération québécoise des lacs et des cours d'eau**

**22-0509-260** Attendu que les lacs et cours d'eau du Québec sont menacés par l'introduction des espèces exotiques envahissantes;

Attendu la volonté de plusieurs intervenants au Québec de se regrouper pour former la fédération québécoise des lacs et cours d'eau dont la mission sera de proposer au gouvernement de faire évoluer et d'améliorer la stratégie provinciale de lutte aux espèces exotiques aquatiques envahissantes;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a toujours été précurseur dans la lutte aux espèces exotiques aquatiques envahissantes depuis l'adoption de son règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes en 2010;

Attendu que la Municipalité souhaite participer activement aux travaux de cette nouvelle fédération et partager son expertise et son expérience au profit des membres de la fédération;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la Fédération québécoise des lacs et des cours d'eau et de procéder au paiement d'un montant de 1 000 \$.

## **7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**

### **7.1 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**22-0509-261** Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Attendu que le 17 mai est proclamée la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 24 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau de la fierté.

### **7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux**

**22-0509-262** Attendu l'échéance des ententes accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à de l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi



que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière annuelles;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 12 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'accorder les demandes d'aides financières à l'organisme suivant :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Les Joyeux Luron	1 150 \$	3 ans
La Petite Misson	1 000 \$	1 an

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

### **7.3 Octroi de mandat pour services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle 2022**

**22-0509-263**

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2022;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner et que seule une d'entre elles a déposé une offre de services ;

Attendu l'ouverture de la soumission et son analyse par un comité de sélection conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

Attendu que l'entreprise Québec Son Énergie a obtenu le pointage pour l'ouverture du devis estimatif ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 20 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater l'entreprise Québec Son Énergie pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2022 au montant de 57 900. 00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

### **7.4 Demande d'aide financière pour les élèves finissants de la Polyvalente des Monts**

**22-0509-264**

Attendu l'importance de la fête de fin d'année pour les élèves de

5<sup>e</sup> secondaire;

Attendu que certains des finissant donatiens fréquentent la Polyvalente des Monts;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 20 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour la fête des finissants;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Remplacement du souffleur à neige**

**22-0509-265** Attendu l'âge avancé du souffleur à neige actuel et la nécessité d'y injecter des sommes considérables pour le maintenir en bon état d'usage;

Attendu le souhait du conseil municipal de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements afin d'assurer un service de qualité pour les opérations de ramassage de neige;

Attendu l'appel d'offres public lancé à cet effet ainsi qu'à l'ouverture des soumissions effectuée le 9 mai à 13h30;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 9 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'acquisition d'un souffleur à neige auprès de l'entreprise Vohl Inc., incluant la garantie prolongée pour un montant de 163 011.00\$, avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public;
- que les sommes nécessaires soient prélevées au poste budgétaire 22-330-00-725 et financées par le règlement d'emprunt 21-1094;
- de permettre également la vente du souffleur à neige détachable de marque RPM, modèle LM-220, année de fabrication 1999 pour un montant de 16 000\$ avant toutes taxes applicables.

### **8.2 Acquisition d'un chariot élévateur**

**22-0509-266** Attendu que l'acquisition d'un chariot élévateur est essentielle dans l'accomplissement de diverses tâches reliées aux transports, entreposages et manutentions de matériel;

Attendu que cet équipement assurerait un meilleur rendement et une meilleure sécurité des employés municipaux;

Attendu que l'acquisition d'un chariot élévateur permettrait une diminution de frais de nacelle au montant de 3 000\$ par année pour l'installation de décorations de Noël dans le village;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à



l'unanimité des conseillers :

- d'acquérir un chariot élévateur auprès de l'entreprise J-Spec Atelier Mécanique, et d'autoriser le paiement pour un montant maximal de 30 995.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires soient prélevées au poste budgétaire 22-300-00-726, financées par le fonds de roulement et remboursées sur une période de 5 ans à compter de 2023.

### **8.3 Acquisition de bateaux pneumatiques**

**22-0509-267** Attendu la résolution 21-0614-335 autorisant l'acquisition d'un bateau pneumatique de style zodiac C4 à l'entreprise Desjardins Sports;

Attendu qu'à la suite des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la livraison du bateau pneumatique n'a été effectuée qu'en mars 2022 et qu'une augmentation de prix au montant de 730.00 \$ a été exigée;

Attendu que l'acquisition d'un second bateau pneumatique de style zodiac C5 est essentiel dans l'accomplissement de diverses tâches reliées à la navigation et aux bouées sur nos plans d'eau;

Attendu la demande de prix, la réception des soumissions et de leur analyse;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'affectation de sommes supplémentaire pour le bateau pneumatique C4 acquis aux termes de la résolution 21-0614-335, pour un montant supplémentaire de 730.00 \$ totalisant un montant de 6 708.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser l'acquisition d'un bateau pneumatique C5 à l'entreprise Desjardins Sports et autoriser le paiement au montant de 8 800.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires soient prélevées au poste budgétaire 22-701-41-725 et financées par le surplus accumulé non affecté.

### **8.4 Octroi de mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald**

**22-0509-268** Attendu que la Municipalité souhaite effectuer un contrôle qualité des matériaux pour les travaux réalisés dans le cadre de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-44 visant le remplacement de 5 ponceaux sur le chemin Régimbald;

Attendu la demande de prix auprès de trois soumissionnaires, la réception des soumissions et de leur analyse;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 3 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d’octroyer le mandat pour le contrôle qualité des matériaux dans le cadre des travaux de l’appel d’offres 2022-AOP-TPPI-44 visant le remplacement de 5 ponceaux sur le chemin Régimbald à Solmatech Inc pour un montant maximal de 13 259.80\$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d’emprunt 21-1085*.

### **8.5 Embauche d'un mécanicien**

**22-0509-269** Attendu le besoin de pourvoir un second poste de mécanicien afin de supporter l’équipe en place;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet à cet effet, en date du 29 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers de nommer Jean-Michel Ranson à titre de mécanicien à statut permanent, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

### **8.6 Embauche d'employés temporaires aux travaux publics**

**22-0509-270** Attendu l’enjeu de pénurie de main-d’œuvre qui sévit dans le domaine de l’aqueduc et des eaux usées et la difficulté de combler le poste vacant de technicien en assainissement des eaux;

Attendu la nécessité d’embaucher temporairement un préposé à l’aqueduc et eaux usées afin de supporter l’équipe;

Attendu qu’il est également nécessaire de remplacer temporairement un contremaître des travaux publics;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l’unanimité des conseillers :

- de procéder à l’embauche de M. Alain Duguay à titre de préposé à l’aqueduc et eaux usées à statut temporaire jusqu’au 4 novembre 2022, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail;
- de procéder à l’embauche de M. Pierre Dupuis à titre de chargé de projet multi-secteurs à statut temporaire sur appel jusqu’au 31 décembre 2022 et d’autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

### **8.7 Remplacement et embauche de préposés aux parcs et bâtiments**

**22-0509-271** Attendu la résolution 22-0411-199 autorisant la réaffectation de monsieur Nick Bernardo à titre de préposé à l’écocentre et au poste de lavage ;

Attendu la vacance d’un poste permanent et de deux postes non permanents de préposés aux parcs et bâtiments à la suite d’une réaffectation ainsi que d’une démission;

Attendu le besoin d’embaucher des employés temporaires et étudiants;



Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 29 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers :

- d'octroyer le statut permanent à M. Olivier Leduc à titre de préposé aux parcs et bâtiments;
- d'octroyer le statut non permanent à MM. Robert Gilbert et Félix-Antoine Drapeau à titre de préposé aux parcs et bâtiments;
- de prolonger Mme Carolane Naud et Zachary Beaulieu, à titre de préposés aux parcs et bâtiments, à statut temporaire jusqu'à la fin de la période automnale 2022;
- d'embaucher M. Alexandre Lavoie à titre de préposés aux parcs et bâtiments à statut temporaire jusqu'à la fin de la période automnale 2022;
- d'embaucher M. Olivier Gaudreault, Hubert Craig, Thomas Lafond et William Racine à titre d'étudiants préposés aux parcs et bâtiments jusqu'à la fin de la période estivale.

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Adoption de la mise à jour du programme de prévention**

**22-0509-272** Attendu qu'en regard des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la Municipalité doit produire et mettre en œuvre un programme de prévention;

Attendu que le programme de prévention permet d'atteindre les objectifs du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 4 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme de prévention de la Municipalité de Saint-Donat.

## **11. Période d'information**

- 1.

## **12. Période de questions**

1. Lucie Desrochers : S'adresse au conseil afin de connaître l'identité des membres du Comité consultatif en environnement, des employés municipaux en environnement ainsi que leurs expertises et leurs formations académiques;
2. Redji Poirier : S'adresse au conseil municipal afin de connaître le processus de rédaction des procès-verbaux et de leurs contenus;
3. Solenne Prissette et Audrey Portelance : Lecture et dépôt d'une lettre aux membres du conseil municipal afin de connaître la vision à court, moyen et long terme de la charte du Parc Naturel Habité;
4. Christine Leclair : S'adresse au conseil municipal afin d'avoir davantage d'informations sur l'usage conditionnel, de la zone VPA-5 et sur le projet intégré de la Montagne

noire présenté le 14 mars 2022;

5. Madeleine St-Georges : S'adresse au conseil municipal afin d'avoir un suivi sur le dossier de la Place Archambault;
6. Jean Michaud : S'adresse au conseil municipal afin de savoir si le conseil projette d'acquérir un nouveau balai mécanique.

**13. Fermeture de la séance**

**22-0509-273**

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h26.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Stéphanie Russell  
Greffière adjointe